



**COMMUNE DE MASSONGY**  
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 16/04/2026  
Reçu en préfecture le 16/04/2026  
Publié le 17/04/2026  
ID : 074-217401710-20260413-DEL\_2026\_31-DE



Délibération du Conseil Municipal

Séance du lundi 13 avril 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoquée le mardi 07 avril 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine GRILLET-DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine GRILLET-DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie NOUGARET, Frédéric CANOVAS, Anne LANDEMAINE, Joël DEMIERRE, Patrice GRISONI, Valérie THABUIS, Denis GIBON, Fernande CATTET, Alexa LEBLANC, Fanny MARULLAZ, Vincent BEL, Adrien DETURCHE, Victoria MARGUET, Ana-Maria MARTIN, Coralie BORDIER, Philippe BRON, Caroline DELOMPRÉ-ZAROLA

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 19

Nombre de Votants : 19

Secrétaire de séance : Lionel DUJOUX

**N°2026-31 : DELIBERATION PORTANT SUR APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS).**

Madame Julie NOUGARET, Maire-adjointe déléguée à l'enfance, au scolaire et la vie sociale, rapporteur, EXPOSE :

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), est un document qui cartographie l'ensemble des risques auxquels un établissement scolaire peut être potentiellement confronté.

Ce document opérationnel constitué par un PPMS risques majeurs et un PPMS attentat-intrusion permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'établissement dès lors que survient un évènement majeur en attendant les secours.

En application de la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, ces plans qui sont désormais élaborés sous la responsabilité des directions académiques et non plus des directeurs d'école sont désormais « unifiés », c'est-à-dire qu'ils concernent à la fois les risques majeurs (naturels et technologiques) et les risques attentats/intrusion.

Le PPMS est un document unique composé de deux parties :

Partie 1 : description de l'École ou de l'Établissement ;

Partie 2 : organisation interne de l'École ou de l'Établissement et conduites à tenir face aux menaces et risques majeurs ;

Il est établi et validé conjointement par l'Autorité Académique, la Commune et les personnels compétents en matière de sûreté.

Dans ce contexte et conformément à la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, il est nécessaire de réviser les PPMS actuels pour créer des PPMS unifié pour l'école publique de la commune

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 312-13-1, L. 411-4 et D. 312-40 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 721-1 et R. 741-1 ;

Vu la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à la mise en place de la sécurité ;

Vu la circulaire n° 2015-206 du 25 novembre 2015 et les instructions des 22 décembre 2015, 29 juillet 2016 et 12 avril 2017 relatives au renforcement des mesures de sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 (NOR : MENE2307453C) relative au Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) unifié ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Article 1 :**

- Approuve le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié de l'école publique de la Commune, tel que présentés

**Article 2 :**

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à la diffusion du PPMS approuvé.

Massongy, le 14 avril 2026

Certifié exact

Le Secrétaire de Séance  
Lionel DUJOUX



Le Maire,  
Sandrine GRILLET-DETURCHE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.